



## PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE

Communes de Croissy-sur-Celle & Blancfossé (60)

### 9. DOSSIER DE CONCERTATION

ÉLÉMENTS DU 3° ET 5° DE L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE**  
Groupe VALECO



## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Préambule .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Consultation et Diffusion de l'information en continu .....</b>	<b>9</b>
3.1. Déroulement du projet.....	9
3.2. Concertation avec les services de l'Etat .....	10
3.3. Démarches spécifiques d'information des riverains du projet .....	10
<b>4. La procédure volontaire de concertation préalable .....</b>	<b>15</b>
4.1. Processus .....	15
4.2. Compte rendu.....	21
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>31</b>
<b>ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>32</b>
5.1. Les textes régissant l'enquête publique .....	32
5.2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale.....	32

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation du site à l'échelle départementale	6
Figure 2 : Carte d'implantation	7
Figure 3 : Page d'accueil du blog du projet éolien de la Cressonnière	10
Figure 4 : Lettre d'information n°1	12
Figure 5 : Lettre d'information n°2	13
Figure 6 : Lettre d'information n°3	14
Figure 7 : Périmètre de la concertation préalable	16
Figure 8 : Affichage en mairie de Croissy-sur-Celle	17
Figure 9 : Affichage en mairie de Blancfossé	17
Figure 10 : Affichage en mairie de Bonneuil-les-Eaux	18
Figure 11 : Sommaire du dossier de concertation	19
Figure 12 : Recueil Croissy-sur-Celle	22
Figure 13 : Recueil Blancfossé	23
Figure 14 : Recueil Bonneuil-les-Eaux	24

## AVANT PROPOS

Le projet éolien de la Cressonnière se situe tout proche des parcs éoliens de Lavacquerie à Lavacquerie (60) et de la Vallée de Belleuse à Belleuse (80), développés par Valeco et qui ont été autorisés en 2016. Ils sont actuellement en cours de construction sous maîtrise d'œuvre du Groupe Valeco. Le projet se situe également à proximité immédiate du parc éolien de Monsures sur la commune de Monsures (80), parc développé par Valeco et autorisé en mai 2018.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus des communes de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux ont été initiés en 2014 après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire.

Les conseils municipaux de Croissy-sur-Celle et Blancfossé ont ensuite autorisé la société VALECO à mener des études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération respectivement le 4 septembre 2014 et le 10 juin 2015.

La zone identifiée présentant des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet s'étend entre ces 2 communes, le long d'un axe nord-nord-ouest / sud-sud-est reliant les 2 centre-bourgs.

Les études ont démarré en décembre 2017 par le volet milieux naturels. Après une année d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en mars 2019.

Parallèlement, l'état d'avancement du projet a été présenté aux élus de la commune voisine de Bonneuil-les-Eaux en novembre 2018.

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation qui a été réalisée auprès du public lors de la phase de conception du projet, ainsi qu'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

# BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

**5° de l'article R123-8 du code l'environnement**

**Publié le 29 août 2019**

## 1. INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».*

Dans le cadre du développement du projet éolien de la Cressonnière, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

La concertation a été menée avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet... permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 16 au 31 mars 2019 dans 3 communes (Croissy/Celle, Bonneuil-les-Eaux et Blancfossé) et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant aboutie à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

## 2. PREAMBULE

Le projet concerté concerne la création du Parc Éolien de la Cressonnière situé sur le territoire communal de Croissy/Celle et Blancfossé au sein de la Communauté de Communes de l’Oise Picarde. Cette commune est située dans le département de l’Oise au sein de la région Hauts-de-France.

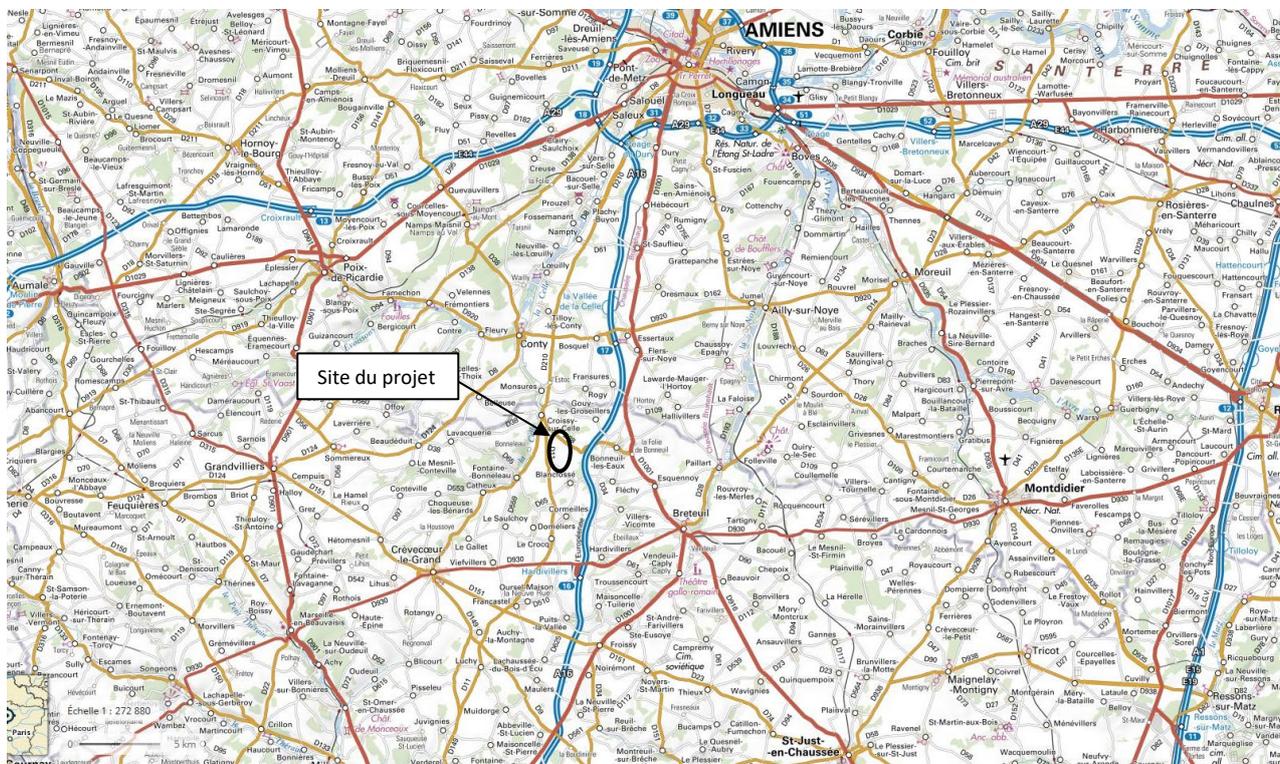


Figure 1 : Carte de localisation du site à l'échelle départementale

Les 5 aérogénérateurs du parc éolien de la Cressonnière, auront une hauteur de mât comprise entre 99 et 114 mètres et un diamètre de rotor compris entre 131 et 150 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 169,5 à 180 mètres. Elles produiront jusqu'à 63 GWh par an, ce qui équivaut en France à la consommation moyenne annuelle totale de 12 600 foyers chauffage compris.

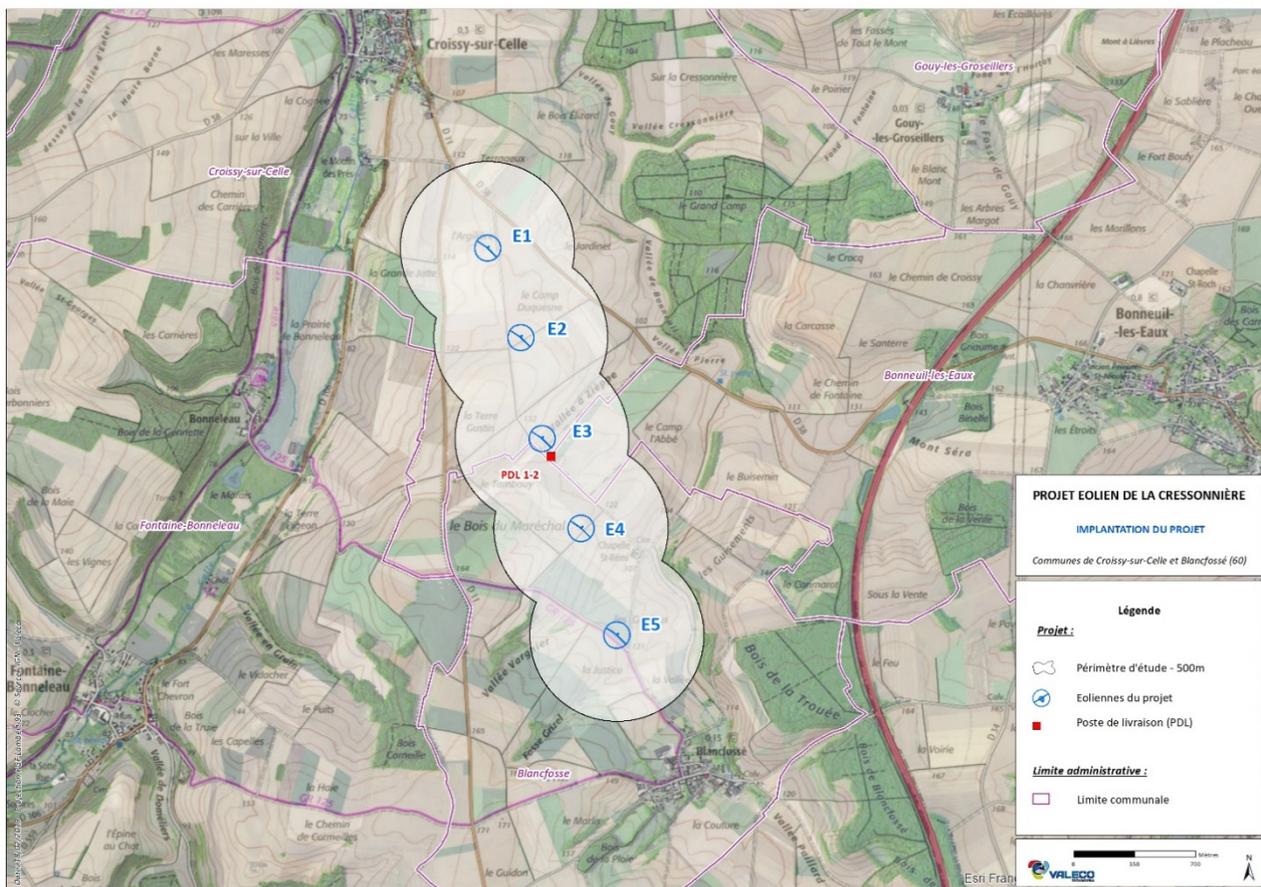


Figure 2 : Carte d'implantation

**Caractéristiques et objectifs :**

<b>Localisation</b>	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise (60)
	Communes	Croissy/Celle et Blancfossé
<b>Eoliennes</b>	Puissance totale	15 à 24 MW
	Puissance unitaire	3 000 à 4 800 kW
	Nombre	5
	Diamètre du rotor	131 à 150 m
	Hauteur du mât	99 à 114 m
	Hauteur en bout de pale	169,5 à 180 m
	Modèles éligibles	Vestas V136 & V150 Nordex N131 & N149 Senvion M144 & M148 Enercon E138 & E141 Siemens/Gamesa SG 4.5 & SWT DD142 General Electric GE 137
<b>Autres aménagements</b>	Postes électriques	2 postes de livraison
	Fondations	Ø = 20 à 25 m Profondeur : entre 3 et 4 mètres
	Plateformes	30 x 46 m ou 35 x 46 m
	Pistes à créer	0 m
	Piste à renforcer	3349 m
<b>Production</b>	Production annuelle	55,2 à 63 GWh
	Foyers équivalents chauffage compris	11 040 à 12 600 foyers
	Personnes équivalentes chauffage compris	25 400 à 29 000 personnes
	CO <sub>2</sub> évité (équivalent production moy. France)	16 560 à 18 900 tonnes/an
	Durée de vie	25 ans

### 3. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CONTINU

#### 3.1. Déroulement du projet

Pour mémoire, les différentes étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

4 septembre 2014

- Délibération de la commune de Croissy/Celle

10 juin 2015

- Délibération de la commune de Blancfossé

2015

- Rencontre des différents propriétaires fonciers

Décembre 2017

- Lancement des études environnementales et techniques

Juin 2018

- Lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact

Octobre 2018

- Lettre d'info N°1
- Installation d'un mât de mesure de vent

Novembre 2018

- Campagne de mesure acoustique durant 14 jours

Décembre 2018

- Lettre d'info N°2

Janvier 2019

- Réunion d'implantation avec les propriétaires et exploitants

Février 2019

- Lettre d'information n°3

Mars 2019

- Concertation préalable du public dans les communes de la zone d'étude

Avril 2019

- Prise en compte des avis du public émis lors de la concertation préalable

Mai 2019

- Dépôt des demandes d'autorisation de construire et d'exploiter auprès de la préfecture

## 3.2. Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, Armée, DGAC, DREAL, STAP, Conseil Départemental, DDT, SDIS, ANFR, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

## 3.3. Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

### 3.3.1. LE BLOG D'INFORMATION

Dans un premier temps, un « blog-projet » a été créé. Il rassemble des informations concernant la filière éolienne en général ainsi que les détails du projet.

L'adresse web du blog est la suivante :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelacressonniere>



Figure 3 : Page d'accueil du blog du projet éolien de la Cressonnière

Cette adresse internet a fait l'objet d'une actualisation. Auparavant, les informations concernant le projet étaient disponibles à l'adresse suivante : [http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-\(6005\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-(6005))

Cet ancien chemin d'accès redirige aujourd'hui vers la nouvelle adresse valide.

Ce blog comporte également une section « Contact/Poser une question » permettant aux riverains qui le souhaitent de faire part de leurs remarques.

**Rappel :** Le présent document est disponible en version PDF sur le blog du projet à l'adresse ci-dessus.

### 3.3.2. LETTRES D'INFORMATION

Dès que le projet a pris forme, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Ces lettres d'information renvoient également vers le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques.

Les dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des communes de Croissy/Celle et de Blancfossé, premiers concernés par le projet, et mis à disposition à la mairie de Bonneuil-les-Eaux.

Au total, 3 lettres d'informations ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en octobre 2018 et avait pour objet principal de présenter le projet, la société VALECO et de communiquer l'adresse du blog afin de permettre à la population de poser ses questions et d'émettre directement son avis sur le projet.
- La deuxième lettre, parue en décembre 2018, visait à présenter le mât de mesure de vent, la campagne de mesure acoustique et l'actualité du projet.
- La troisième lettre, parue en février 2019, présente le projet final et son implantation. Elle informe également le public sur la mise en place de la concertation préalable et son déroulement.

De plus, ces lettres ont permis à travers une rubrique d'information générale sur l'éolien et sur des thématiques particulières de répondre aux questions régulièrement soulevées lors de l'élaboration d'un projet éolien. Quelques chiffres sur l'éolien en France (sa production, ses objectifs, etc.) ont également été détaillés et expliqués.

L'ensemble de ces lettres d'informations parues à ce jour est présenté ci-après.

**Note aux lecteurs :**

La lettre d'information illustrée ci-dessous a été envoyée aux riverains du projet lors de sa publication fin 2018. Les informations originales font donc apparaître le nom de la famille Gay et de la CDC, anciens actionnaires de Valeco. Depuis 2019, la société fait partie à 100% du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

### Zoom sur... Le Groupe VALECO

**Le Groupe VALECO c'est...**

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
  - La famille GAY à 65%
  - La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ 240 MW éoliens en exploitation :
  - 110 éoliennes,
  - 15 centrales,
  - 1 poste électrique 225 000 V.




Parc éolien de Champs Perdus (80)

- ✓ 80 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture, dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)
- ✓ 700 MW de projets éoliens en développement, notamment :
  - Oise
  - Somme
  - Pas de Calais
  - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres)



Centrale solaire de Lunel (34)



Parc éolien de Le Margnès (81)

 Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé 

### PROJET EOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE

Sur les communes de Croissy/Celle et Blancfossé

Lettre d'information N°1 - octobre 2018

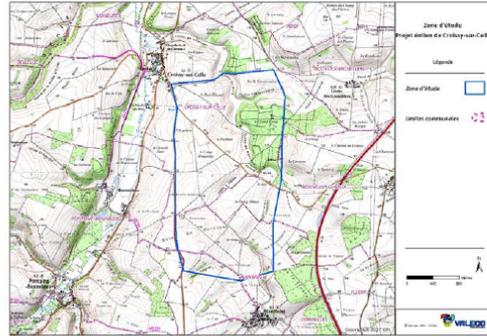
#### A la Une...

**Historique du projet**

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur les communes de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux initiée en 2015, les conseils municipaux de Croissy-sur-Celle et Blancfossé ont autorisé la société VALECO à mener ses études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération respectivement le 4 septembre 2014 et le 10 juin 2015.

**La zone d'étude**

Le site d'étude (aussi appelé Zone d'Implantation Potentielle ou « ZIP ») a été élargi afin d'étudier les enjeux locaux dans leur globalité. Il s'étend sur environ 565 ha sur les territoires communaux des 3 communes précitées. Les parcelles concernées sont des terrains agricoles.



*Pour toute question, vous pouvez contacter :*

**Yannick VIALLES**  
 Chef de projets  
 04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)



---

### Conduite de l'étude de Faisabilité

Rien n'est encore décidé à ce jour. Ce sont les études techniques et environnementales qui vont permettre de déterminer la faisabilité de ce projet et également d'en définir le contour : nombre d'éoliennes, taille, puissance, emplacements.

Afin d'établir un état initial exhaustif du site, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants. Ces études vont permettre d'évaluer l'ensemble des enjeux présents, et ainsi définir le projet de moindre impact. Les premières expertises à avoir démarrées sont celles sur les milieux naturels car elles sont les plus longues :

**Étude des milieux naturels**

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète afin d'inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison, ...). Ce sont les naturalistes du bureau d'étude ENVOL Environnement qui procèdent aux observations et analyses des sensibilités depuis décembre 2017.



**Étude paysagère**

L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude Matutina. Cette expertise consiste à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et en harmonie avec son environnement. Elle a débuté en juillet 2018.



**Étude acoustique**

Le bureau d'étude EREA INGENIERIE a été sélectionné pour réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est qualifié pour l'activité « Etudes acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens vont installer prochainement des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et de s'assurer de définir une implantation respectant la réglementation acoustique.




Rose des vents long terme (source vortexfdc.com)

### L'actualité de votre projet

Il a été convenu que les études seraient réalisées en étroite concertation avec la mairie et en toute transparence vis-à-vis des populations concernées. Pour cela, nous avons créé un blog afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien.

Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante : [http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet\\_eolien\\_oise-\(6005\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet_eolien_oise-(6005))



**En savoir plus sur l'éolien**

**L'éolien aujourd'hui en France**

- ✓ 13 760 MW installés au 31 décembre 2017
- ✓ Objectif national : 25 000 MW en 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Hauts-de-France : devenue 1<sup>ère</sup> région de France avec plus de 3 300 MW raccordés et 300 parcs → objectif de 5 000 MW en 2020

**L'éolien : une énergie fiable et sûre**

Le système électrique français est prêt à accueillir les 25 000 MW éoliens inscrits dans le Grenelle de l'Environnement. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) confirme qu'il est « prêt à accueillir l'électricité éolienne sur son réseau, à la hauteur des objectifs que s'est fixés la France », soit un objectif de 25 000 MW en 2020. L'éolien pourrait représenter 10 % de notre consommation électrique (en comparaison, elle atteint aujourd'hui 20% au Danemark et 15% en Espagne).

**Les éoliennes et le changement climatique**

L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet l'économie de 2 000 tonnes de rejet de CO<sub>2</sub> par an.

Figure 4 : Lettre d'information n°1

### L'actualité de votre projet... suite

**Les milieux naturels**

La phase de diagnostic écologique est désormais terminée. Un total de 43 jours a été consacré à la recherche et aux observations, réparties entre la flore et les habitats naturels, les oiseaux (migrations, transits automnaux, nicheurs et hivernants) et les chauves-souris.

Ces observations ont été faites par les naturalistes du bureau d'étude ENVOL Environnement.

La rédaction de l'état initial est en cours et sera utilisé pour définir l'implantation des machines en privilégiant le projet de moindre impact.

La carte ci-contre fait état des sensibilités relatives au chauves-souris relevé sur le site.

**Rappel blog dédié au projet**

Afin que chacun puisse suivre l'avancement du projet éolien, un blog a été mis en ligne. Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-\(6005\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-(6005))

Le Groupe VALECO est une société 100 % française de 140 personnes dynamiques et passionnées par leur métier. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO en est un pionnier avec le parc éolien de Tuchan plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2000 et la réalisation de la première centrale photovoltaïque de France à Lunel.

*Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé*

## PROJET ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE

Sur les communes de Croissy/Celle et Blancfossé

Lettre d'information N°2 - décembre 2018

---

### A la Une...

#### Installation d'un mât de mesure de vent

Au mois d'octobre, un mât de mesure de vent a été installé dans la zone d'étude, sur la commune de Blancfossé. Il s'agit d'un pylône haubané rouge et blanc d'une hauteur totale de 100 m, qui intervient dans le cadre de l'étude du projet éolien.

**Quelle est son utilité ?**

Sa vocation est d'évaluer le profil de vent : c'est-à-dire connaître selon plusieurs hauteurs la vitesse et direction du vent. C'est pourquoi, à différentes hauteurs, il est placé des anémomètres (appareils de mesure de la vitesse) et deux girouettes (voir page suivante).

Le résultat de ces mesures permettra d'établir la rose des vents du site.

Ce mât sera laissé au minimum 1 an afin d'obtenir des données sur l'ensemble des saisons, et jusqu'à plusieurs années si nécessaire. Ce sont les données recueillies qui le diront.

Il permettra également de réaliser des écoutes en altitude pour analyser l'activité des chauves-souris, dans le cadre des études du milieu naturel.

*Pour toute question, vous pouvez contacter :*  
**Yannick VIALLES**  
 Chef de projets  
 04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
 188 Rue Maurice Bédart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)




### Données techniques et localisation du mât

- ✓ **Hauteur du mât** : 100 m
- ✓ **Structure du mât** : mat acier en treillis
- ✓ **Fixation de la base du mât** : plaque au sol en métal
- ✓ **Fixation du mât** : haubans ancrés au sol
- ✓ **Disposition des haubans** : sur 3 côtés espacés de 120°
- ✓ **Pour chaque côté** : 4 ancrages regroupant 2 à 4 haubans
- ✓ **Instrumentation** : 5 anémomètres à 60, 80, 90 et deux à 100m ; 2 girouettes à 75m et 98m
- ✓ **Alimentation électrique** : via un panneau solaire
- ✓ **Recueil des données** : transmission GSM
- ✓ **Balisage aérien (signal lumineux)** : conforme à la réglementation aérienne



Panneaux photovoltaïques (les 2 au milieu) et boîtiers d'enregistrement (de part et d'autre)



Localisation du mât



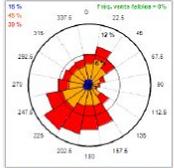
Ancrage des haubans au sol



Modèle d'un anémomètre



Modèle d'une girouette



Rose des vents présente : le vent dominant est celui du sud-ouest.

### L'actualité de votre projet

#### L'étude acoustique

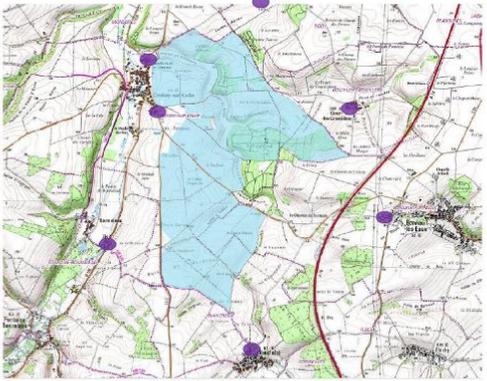
Afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien, 7 points autour de la zone d'étude ont été sélectionnés pour y placer un sonomètre afin d'enregistrer le contexte sonore, aussi appelé bruit résiduel (selon la norme NF S 31-010).

Ce travail a été réalisé par le bureau d'étude EREA INGENIERIE et les mesures se sont déroulées en continu du 8 au 21 novembre 2018.

Le dépouillement des données des 7 sonomètres permettra de connaître le bruit résiduel (sans les éoliennes). Après définition de l'implantation des machines, l'impact sonore du parc éolien sera alors évalué. Cela permettra de vérifier que le futur parc respectera la réglementation.



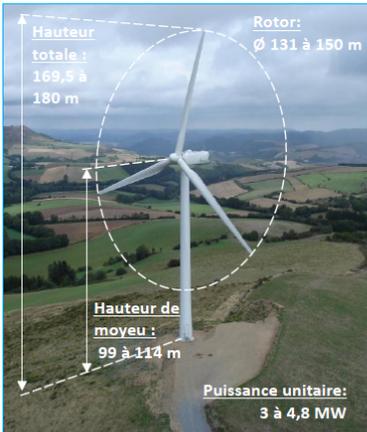
Exemple de sonomètre utilisé lors des mesures acoustiques



Localisation des points de mesures

Figure 5 : Lettre d'information n°2

En savoir plus sur les caractéristiques des éoliennes du projet
PROJET ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE  
Sur les communes de Croissy/Celle et Blancfossé  
Lettre d'information N°3 - Février 2019



**Éolienne et télévision**

Selon un rapport réalisé en 2002 par l'ANFR à la demande du ministre chargé de l'Industrie, ce sont surtout les émissions analogiques qui peuvent être concernées par du brouillage. Le risque est plus faible dans le cas de la télévision numérique terrestre (TNT). Néanmoins, l'article L112.12 du code de la construction impose que lorsque « l'édification d'une construction apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes ». La société VALECO s'engage à respecter la loi.

Le Groupe VALECO est une société 100 % française de 140 personnes dynamiques et passionnées par leur métier. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO en est un pionnier avec le parc éolien de Tuchan plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2000 et la réalisation de la première centrale photovoltaïque de France à Lunel.

**Des nouvelles du projet**

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur les communes de Croissy/Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux, les Conseils municipaux de Croissy/Celle et Blancfossé ont autorisé la société VALECO à mener des études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération respectivement le 4 septembre 2014 et le 10 juin 2015.

Après la levée de certaines contraintes, les études environnementales ont été lancées en 2017 afin d'évaluer l'ensemble des enjeux présents, et ainsi définir le projet le plus équilibré. L'ensemble des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et sont aujourd'hui terminées. Elles ont permis d'aboutir à une implantation de 5 éoliennes réparties sur 1 ligne.

**Concertation préalable du public**

Préalablement au dépôt en préfecture des dossiers de demande d'autorisation, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable dans les mairies des communes de la zone d'étude. Cette procédure volontaire, qui se déroulera du 16 au 31 mars, a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques récoltées tout au long des études.

Un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet pourra être consulté par le public et un registre permettra de consigner les observations et questions. Les dates et horaires seront celles d'ouverture habituelles des mairies de Croissy/Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux.

- 📍 Croissy/Celle : mardi 18h-19h et mercredi 11h-12h
- 📍 Blancfossé : mercredi de 17h15-19h15
- 📍 Bonneuil-les-Eaux : lundi 10h-12h et 14h-18h30, mardi et vendredi 14h00-18h30

Par ailleurs, pendant cette période les avis et observations du public pourront également :

- 📍 être postés sur le blog internet dédié au projet à l'adresse [http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-\(6005\)](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-(6005))
- 📍 transmis par courrier électronique au chef de projet :

**Yannick VIALLES**  
 Chef de projets  
 04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
 188 Rue Maurice Bédart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)

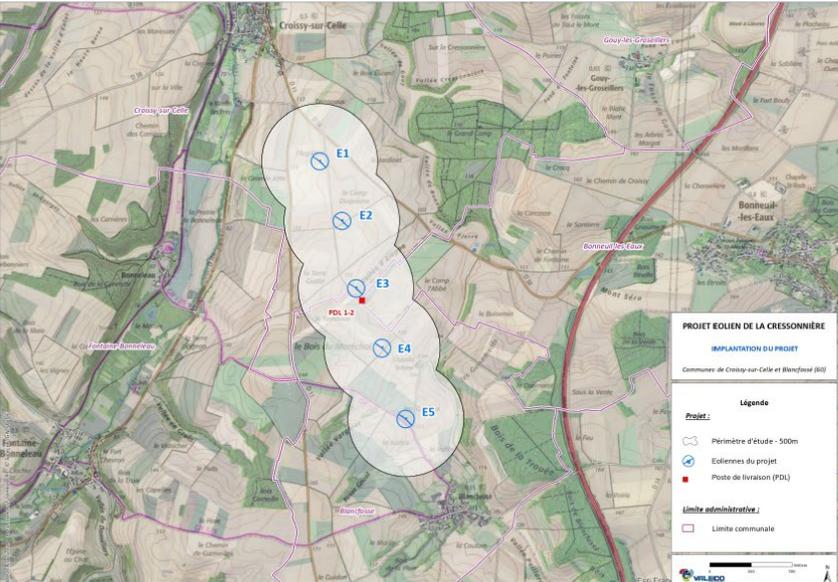


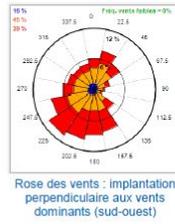

Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé


Zoom sur...
Le choix du projet

Suite aux différentes études menées sur une année complète (paysagère, acoustique, environnementale et technique) le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. L'implantation choisie est le résultat d'un compromis de nombreux critères :

- 📍 Éloignement des **habitations** de 500 m minimum ;
- 📍 Éloignement des **routes départementales** de 180 m minimum ;
- 📍 Respect des **enjeux environnementaux** : habitats, biodiversité et conservation des **haies et massifs boisés** avec un éloignement de 200 m minimum en bout de pale ;
- 📍 Respect des **enjeux paysagers** : prise en compte des éoliennes existantes ;
- 📍 L'**usage des sols** et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes ;
- 📍 **Le vent**, et le choix d'une implantation dans un axe Nord-ouest/Sud-est.







Travail agricole en cours à Champs Perdus (80), projet Valeco

Figure 6 : Lettre d'information n°3

## 4. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE

### 4.1. Processus

#### 4.1.1. DECRET ET ORDONNANCE

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien de la Cressonnière, et cette concertation s'est déroulée du 16 au 31 mars 2019.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui doit au minimum être mis à disposition en ligne sur le site du porteur du projet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation (constitué par le présent document) vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.

Tous les éléments ont été mis en ligne sur le blog du projet.

### 4.1.2. PERIMETRE

Les communes concernées par la concertation préalable et susceptibles d'être affectées par le projet se situent dans le périmètre de la zone d'étude. Ce sont les communes localisées autour de l'emprise du site. Elles sont toutes situées dans le département de l'Oise. Il s'agit des communes suivantes :

- CROISSY/CELLE
- BLANCOSSÉ
- BONNEUIL-LES-EAUX

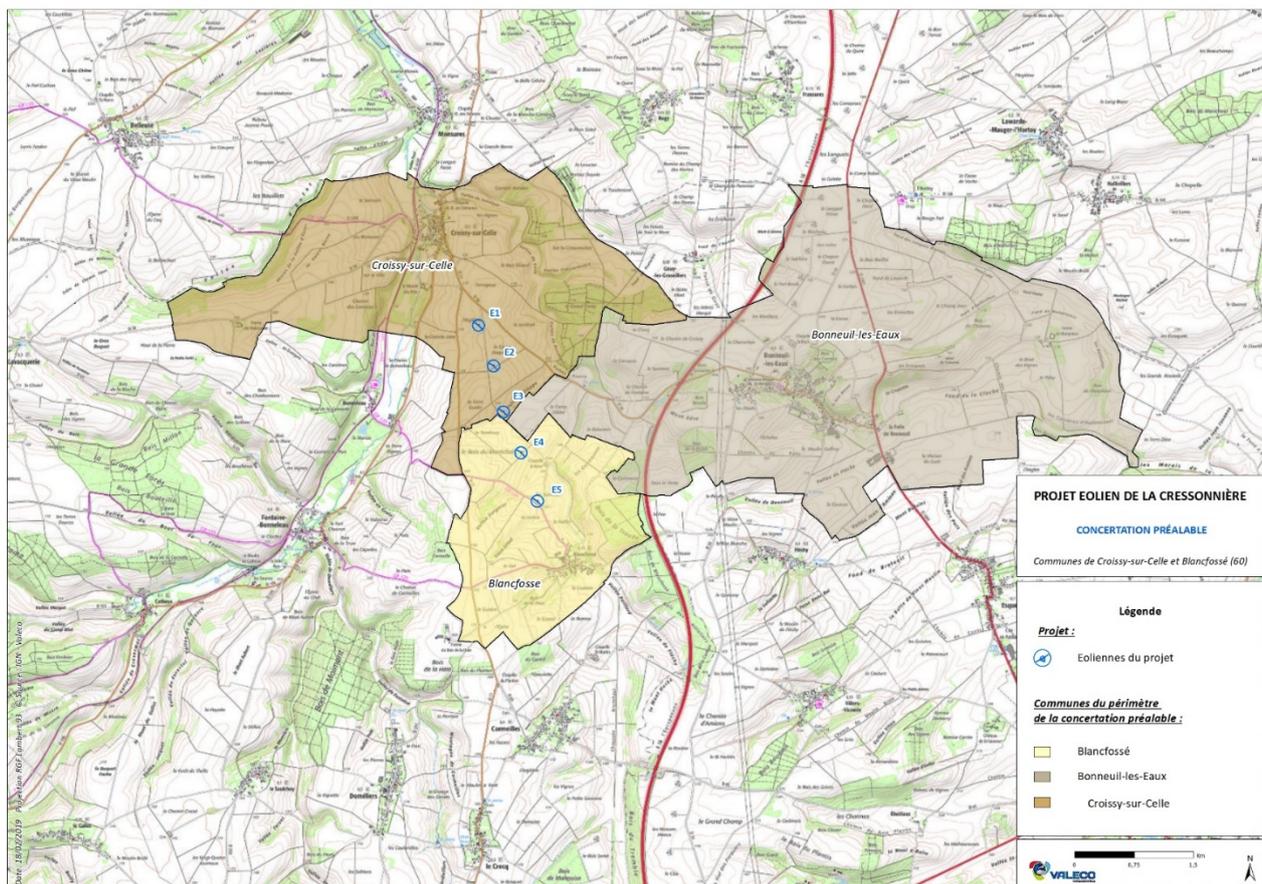


Figure 7 : Périmètre de la concertation préalable

### 4.1.3. CHRONOLOGIE

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...]* », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

### 4.1.4. AFFICHAGE

L'avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies de Croissy-sur-Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux durant 15 jours minimum, soit du 1er au 15 mars 2019 au moins.

Un certificat d'affichage a été signé par chacune des mairies à l'issue de cette période.

**Croissy-sur-Celle :**

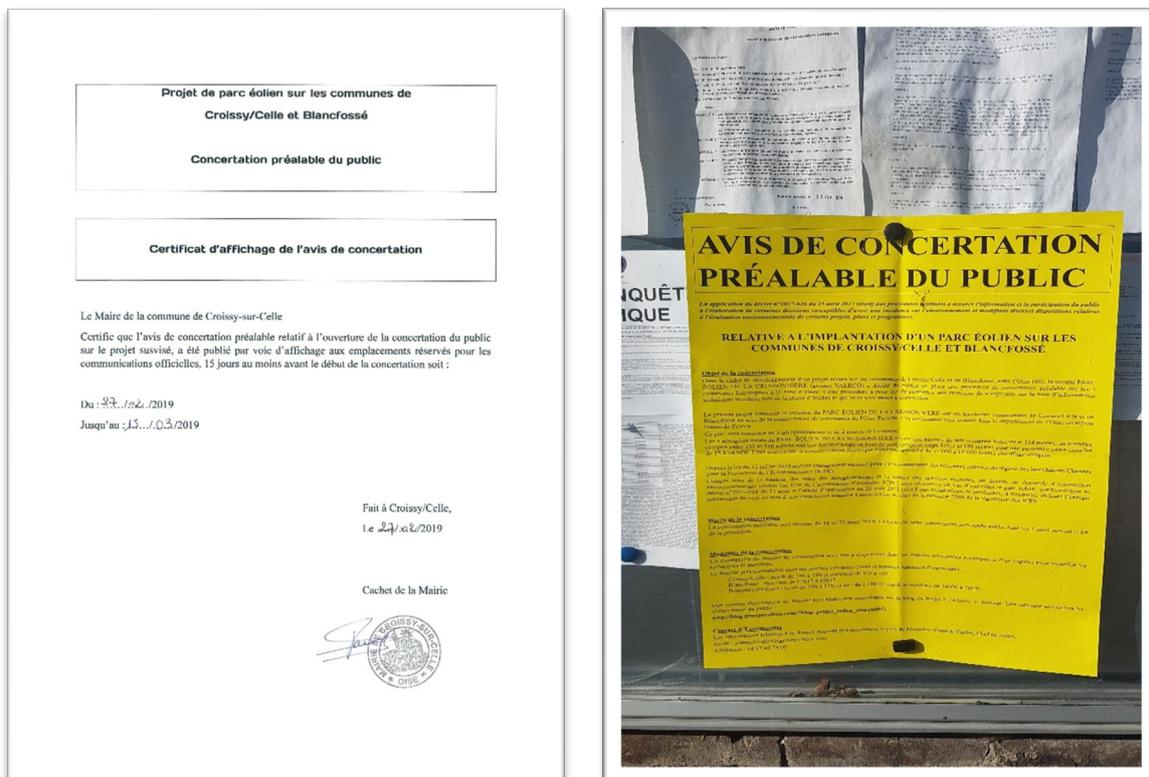


Figure 8 : Affichage en mairie de Croissy-sur-Celle

**Blancfossé :**

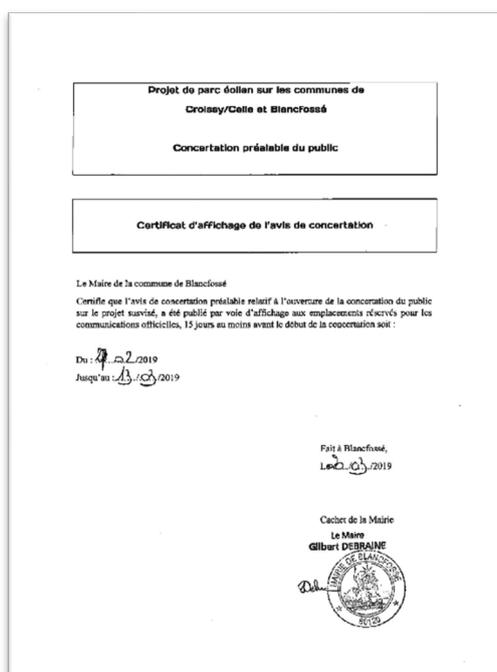


Figure 9 : Affichage en mairie de Blancfossé

Bonneuil-les-Eaux :

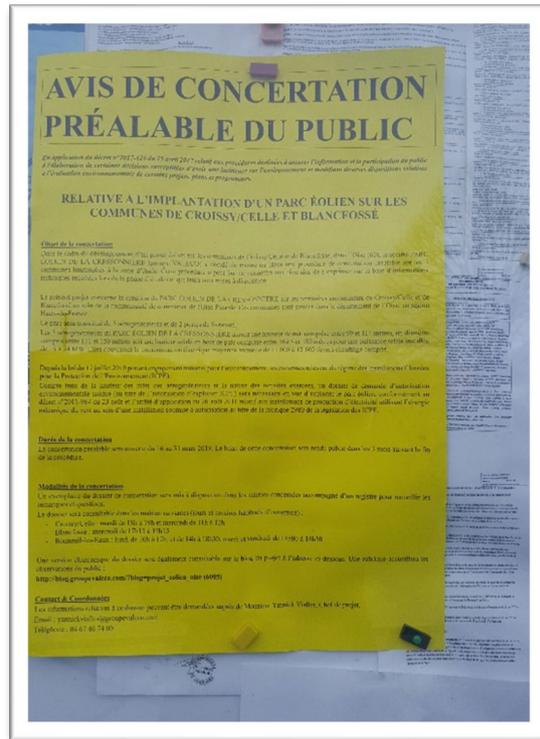


Figure 10 : Affichage en mairie de Bonneuil-les-Eaux

### 4.1.5. DOSSIER

Le dossier a été mis à disposition en ligne sur le site internet du blog projet avec possibilité de déposer des remarques & questions. Il était également disponible en version papier dans les mairies précitées du 16 au 31 mars 2019, accompagné d'un registre permettant de partager remarques & questions.

Les coordonnées du chef de projet étaient indiquées afin de permettre à ceux qui le souhaitaient un contact plus direct avec le référent. La participation était également possible par voie postale, à l'adresse indiquée sur la couverture :

Groupe VALECO  
188 rue Maurice Bédart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France

Le dossier abordait les thématiques suivantes :

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
Objet et modalités de concertation .....	4
Le Groupe Valeco .....	5
Le projet .....	6
<b>2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES</b> .....	<b>7</b>
Bénéfices locaux et coûts estimatifs .....	7
Implantation .....	7
Caractéristiques du projet et objectifs .....	9
<b>3. RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE</b> .....	<b>10</b>
Nature et volume des activités .....	10
Nomenclature des ICPE .....	10
Communes susceptibles d'être affectées par le projet .....	11
<b>4. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>12</b>
Les aérogénérateurs .....	13
Poste de livraison .....	14
Lignes et réseaux .....	16
Voie d'accès et chemins .....	17
Plateformes de montage .....	18
Remise en état en fin de chantier .....	19
Raccordement électrique au réseau national .....	19
<b>5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>21</b>
Sur le milieu naturel .....	21
Sur le milieu paysager .....	27
Sur le milieu sonore .....	29
<b>6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES</b> .....	<b>30</b>
<b>7. DEROULEMENT DU PROJET</b> .....	<b>30</b>
Etapes passées et en cours .....	30
Etapes à venir .....	31
<b>8. INFORMATION CONTINUE</b> .....	<b>32</b>
<b>9. POUR ALLER PLUS LOIN</b> .....	<b>36</b>
Liens utiles .....	36
Questions / réponses sur l'éolien .....	36

Figure 11 : Sommaire du dossier de concertation

Le dossier a été rédigé selon les attentes mentionnées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement : « *le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :*

- *Les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;*
- *Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;*
- *La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;*
- *Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;*
- *Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées. »*

## 4.2. Compte rendu

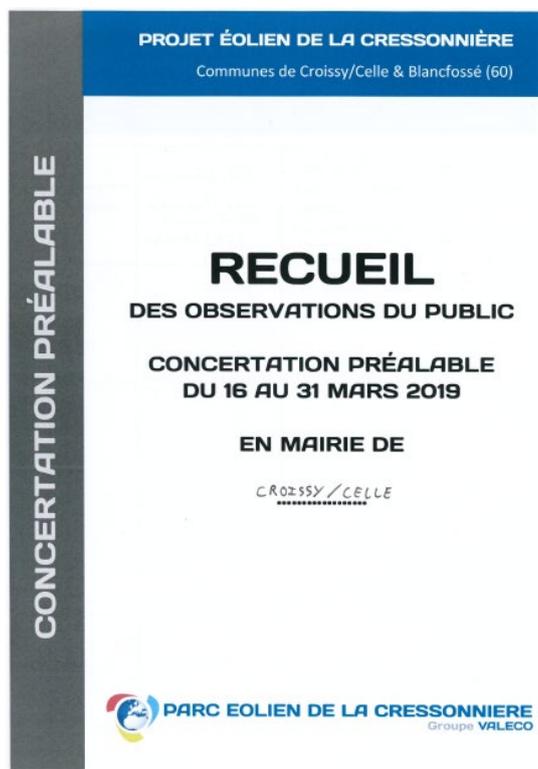
Au total 3 avis (dont 2 provenant du même auteur) ont été déposés lors de la concertation préalable. Ils se répartissent de la manière suivante :

	Recueil Croissy/Celle	Recueil Blancfossé	Recueil Bonneuil-les-Eaux	Blog/mail	Courrier	Total
Nombre d'avis	1	0	0	2	0	<b>3</b>

Conformément à la réglementation, il était également possible de consulter le dossier en ligne sur le blog du projet en même temps que la version papier en mairie. Deux remarques y ont été déposées, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus.

Les registres des observations ont été retournés par les mairies et se trouvent ci-dessous :

Croissy-sur-Celle :



PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE Concertation préalable du 16 au 31 mars 2019 Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
25/03 2019	Cognard Mars	maucagnan@sfr.fr 6 rue de la gare Croissy sur Celle 06 80 54 50 53	Ce projet éolien semble fait à fait cohérent, solide et réalisable. Je souhaite qu'il continue dans ce sens. Croissy observe d'énergies renouvelables...

Figure 12 : Recueil Croissy-sur-Celle

Blancfossé :



PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE Concertation préalable du 16 au 31 mars 2019 Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations

Figure 13 : Recueil Blancfossé

Bonneuil-les-Eaux :

**PROJET ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE**  
 Communes de Croissy/Celle & Blancfossé (60)

**CONCERTATION PRÉALABLE**

# RECUEIL

## DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### CONCERTATION PRÉALABLE

### DU 16 AU 31 MARS 2019

**EN MAIRIE DE**

*BONNEUIL-LES-EAUX*

\*\*\*\*\*



PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE Concertation préalable du 16 au 31 mars 2019 Recueil des observations du public Page 1				PARC ÉOLIEN DE LA CRESSONNIÈRE Concertation préalable du 16 au 31 mars 2019 Recueil des observations du public Page 2			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations	Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			<i>NEANT</i>  				<i>NEANT</i>  <i>le 02/04/2019</i> 

Figure 14 : Recueil Bonneuil-les-Eaux

Les avis exprimés via le blog du projet sont les suivants :

**M. CAGNARD :**

« Ce projet éolien me semble tout à fait bien conçu et réfléchi ; j'attends la suite avec un très grand intérêt.

L'équipe autour de Mr Vialles se montre très compétente et totalement maîtresse des différents aspects du projet. »

**M. MARTIN :**

« Je suis contre ce projet :

- cela amène une discorde dans les villages, il y a ceux qui touchent et ceux qui subissent
- aucune étude fiable sur les oiseaux,
- saccage de l'environnement
- peu d'article dans la presse, je l'ai su par bouche à oreilles
- ou est le garant de cette soi-disant concertation ?
- qui sont les propriétaires des terrains ou sont implantées ces machines
- décote de la valeur des habitations »

## Réponses aux observations du public

#### 4.2.1. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Réponses aux observations de M. Martin Patrick.

L'impact visuel des éoliennes résulte d'un jugement subjectif.

Les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement dépend essentiellement de l'observateur concerné.

En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme : aériennes, légères, gracieuses. La chanson *Les éoliennes*, du poète Dominique A., commence ainsi : « Regarde les éoliennes mon amour, comme elles sont belles ». La beauté est une question de goût, une question personnelle.

De manière général, des efforts ont été entrepris par la filière pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Selon un sondage de CSA datant d'avril 2015, 71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantés dans le paysage. De plus, en partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des français concernant leur perception de l'éolien : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre monte même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne<sup>1</sup>. (Résultats publiés le 17 octobre 2018)

Nos paysages ont accepté la présence d'antennes de téléphonie, de lignes électriques à haute-tension (plus de 100 000 km), d'autoroutes (plusieurs milliers de kilomètres), de ligne à grande vitesse (2 800 km). Si les éoliennes s'inscrivent dans cette lignée d'équipements créés par l'homme, elles restent avant tout des outils de développement durable.

Les éoliennes n'ont pas nécessairement un impact négatif sur le patrimoine : les éoliennes peuvent mettre en valeur un paysage. Tout est question de conception soignée. Ainsi aujourd'hui des paysagistes interviennent pour l'intégration des parcs éoliens dans le paysage.

Concernant le parc éolien de la Cressonnière, comme le veut la réglementation, l'étude d'impact comportera un volet paysage. Pour le réaliser le développeur du projet s'est associé avec le bureau d'étude MATUTINA, constitué de paysagistes DPLG indépendants.

L'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine. Les monuments historiques, les sites classés et inscrits ont été répertoriés et ont fait l'objet d'une attention particulière au sein de l'étude paysagère. Une analyse des visibilité sur l'ensemble des éléments patrimoniaux a été réalisée par photomontage. 35 ont été réalisés depuis les points de vue les plus représentatifs et seront visibles dans le dossier d'autorisation déposé.

La mission du bureau d'étude paysager a été d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet d'aménagement de paysage. La meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains a été retenue.

En outre, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) seront consultés pour donner un avis sur le volet paysager de l'étude d'impact. Le projet éolien doit respecter les exigences fixées dans le code de l'urbanisme pour la protection des monuments historiques et des sites protégés.

De tout temps, les paysages ont évolué sous l'effet de l'activité humaine. Il s'agit ici de choisir ce que l'on désire privilégier, à savoir l'utilité publique et l'intérêt général ou la préservation « esthétique » de paysages qui risquent de disparaître complètement si rien n'est entrepris en matière environnementale.

---

<sup>1</sup> <https://fee.asso.fr/pub/les-franc%CC%A7ais-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/> (dernière visite le 15/04/2019)

Comme l'a souligné M. CAGNARD dans sa remarque dans le recueil de Croissy/Celle, le projet est « cohérent et réfléchi ». De nombreux experts (notamment des bureaux d'études indépendants) interviennent sur ce projet, ce qui garantit une maîtrise totale de ses différents aspects et enjeux.

Enfin, il convient de rappeler que le préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger l'environnement tout au long de l'exploitation des installations.

#### 4.2.2. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Réponses aux observations de M. Martin Patrick.

Le taux de mortalité des oiseaux varie en fonction de la configuration du parc et se situe en France entre 0 et 60 individus par an et par éolienne. Bien que ces données semblent énormes, l'incidence est relativement faible si l'on considère les millions d'oiseaux qui passent par des parcs éoliens chaque année, surtout en comparaison des dégâts causés par les lignes électriques (40 à 1 230 oiseaux par kilomètre) ou par les routes (30 à 100 oiseaux par kilomètre), mais doit tout de même être prise en compte.

Principales causes de mortalité de l'avifaune provoquée par l'homme :

Cause de mortalité	Commentaires
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension	40 à 100 oiseaux/ km /an ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles (arrachage des haies), effet des pesticides (insecticides), drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs

*Source : Bureau d'étude ABIES (à partir des données LPO)*

En outre, avant la concrétisation d'un projet éolien et donc l'implantation d'un parc, les développeurs se doivent de respecter les conclusions d'une étude d'impact environnemental dont une large partie est consacrée à la protection de l'avifaune locale. Même chose pour les chiroptères : une expertise chiroptérologique est toujours intégrée à l'étude d'impact préalable. L'emplacement et la disposition des éoliennes sont ensuite étudiés afin de réduire au maximum cet impact. La possibilité de créer de nouvelles zones d'habitat pour permettre le déplacement du peuplement sera aussi envisagée.

Dans le cadre du parc éolien de de la Cressonnière, la société VALECO a fait appel au bureau d'étude d'experts naturalistes ENVOL ENVIRONNEMENT pour réaliser l'étude environnementale de la zone du projet. Comme toutes études scientifiques sérieuses, la méthodologie employée par les experts d'ENVOL ENVIRONNEMENT figure au sein de leur étude.

Cette étude a permis :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;

- De caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concerné par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- De définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement.

Les risques d'impacts concernant l'ensemble des espèces des groupes avifaune et chiroptère ont bien été évalués. L'implantation de l'ensemble des éoliennes se situe en dehors de toute zone sensible pour ces espèces.

### 4.2.3. INTERETS FINANCIERS DU PROJET

Réponses aux observations de M. Martin Patrick.

Les citoyens sont souvent demandeurs d'explications à propos des finances d'un tel projet : les recettes, les dépenses, la répartition entre les particuliers et les collectivités. Qui profite des éoliennes ?

L'installation d'éoliennes sert l'économie locale et permet d'éviter les augmentations d'impôts des habitants, de financer les services publics ou des installations collectives comme c'est déjà le cas pour des centaines de communes. Un projet éolien étant un processus de long terme, il offre des chances de redynamisation industrielle et économique non négligeables pour les zones rurales. Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les petites villes, l'installation d'éoliennes est une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales. Les éoliennes sont donc à l'origine d'un cercle vertueux pour les finances publiques à l'échelle des communes françaises.

Les principaux éléments du montage financier du projet seront disponibles dans le dossier de demande d'autorisation, accompagné d'un plan d'affaire intégrant le productible et les différents coûts d'investissement et d'exploitation-maintenance.

Concernant les retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles où les éoliennes sont installées, les montants des loyers relèvent d'actes signés sous seing privé. Il est donc impossible de communiquer publiquement ces informations.

Toutefois, il convient de préciser que ces revenus (répartis entre le propriétaire et l'exploitant) permettent de dédommager le propriétaire pour le loyer qu'il ne percevra pas de son fermier et de compenser l'exploitant sur la perte de surface agricole.

Enfin, à travers son « système de mutualisation », VALECO reverse une redevance à tout signataire foncier mettant à disposition ses terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements). Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire favorable au projet.

Les retombées financières concernant les collectivités sont de deux natures :

- redevance locative pour l'utilisation des chemins communaux ;
- redevances fiscales.

Dans ce qui suit, les chiffres évoqués correspondent à l'**hypothèse** d'un projet avec 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.45 MW.

VALECO alloue une redevance annuelle de 1 000 € / MW installé correspondant à l'utilisation des chemins communaux (pour chaque commune concernée).

Concernant les redevances fiscales, seules des estimations sont disponibles dans la mesure où elles sont conditionnées par :

- la loi de finance en vigueur au moment de la mise en service de l'installation ;
- des taux votés par les collectivités.

Il convient de rappeler que suite à la Loi de finance de 2015, la taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Selon la loi de finance actuellement en vigueur, comme toute installation industrielle, un parc éolien est imposable à plusieurs titres. L'exploitant du parc éolien devra donc s'acquitter de taxes qui seront reversées aux collectivités selon les mécanismes suivants :

- **la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)** : comme pour les habitations, cette taxe concerne les fondations des 5 éoliennes. La part de cette taxe perçue représenterait pour les communes de Croissy/Celle et de Blancfossé pour représente environ 6 130 euros/an pour l'ensemble du projet.
- **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** qui concerne les activités des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. L'IFER impose forfaitairement la puissance installée des éoliennes à hauteur de 7 570 euros/MW installé en 2019. Pour la communauté de commune de l'Oise Picarde, l'IFER est répartie de la manière suivante pour l'ensemble du projet :
  - 20% pour la commune de Croissy/Celle et Blancfossé soit environ 26 117€/an ;
  - 30% pour le département de l'Oise soit environ 39 175 €/an ;
  - 50% pour la communauté de commune de l'Oise Picarde soit environ 65 291 €/an.
- **la Contribution Economique Territoriale (CET)** qui est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
  - Le taux de CFE pour la commune de Croissy/Celle et de Blancfossé est de 18,74 % soit environ 14 120 €/an et le taux de CFE pour la communauté de communes est de 10,90 % soit environ 8 213 €/an.
  - Le taux de la CVAE est voté au niveau national par le parlement et est de 575 €/MW. La CVAE est ensuite partagée entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Pour les éoliennes du parc de la Cressonnière, le montant de la CVAE représenterait 9919 €/an.

Il convient une nouvelle fois de rappeler que ces montants sont **des estimations**.

Outre le fait que ces retombées financières iront pour les collectivités, elles permettront par exemple d'améliorer les infrastructures (routes, terrains de sport,...), les services, de développer divers projets ce qui sera profitable à toute la population (échelle communale et inter-communale).

#### 4.2.4. IMPACTS SUR L'IMMOBILIER

Réponses aux observations de M. Martin Patrick.

Si on ne peut nier que certaines personnes sont manifestement inquiètes, la teneur de certains termes employés en témoigne, il est plus difficile de déterminer avec précision ce qui est exactement et légitimement redouté.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 %. A l'époque, contacté par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le son de cloche est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, aucune n'a constaté de baisse des prix. En 2009, dans le reportage de TF1 « Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier », l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon. Un des seuls cas de baisse de la valeur était dû à une malveillance des vendeurs, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui *in fine* fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

#### 4.2.5. PRESENCE DU GARANT DE LA CONCERTATION

Réponses aux observations de M. Martin Patrick.

D'un point de vue réglementaire, la concertation préalable (objet du présent bilan) et l'enquête publique constitue les seuls dispositifs de concertation associés à la procédure d'instruction des projets éoliens.

La concertation préalable concernant le projet de la Cressonnière s'est effectué conformément au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060.

Concernant la période de concertation préalable, les périodes légales d'affichage et de concertation ont été respectées (15 jours minimum chacune). Il est important de souligner que le décret précité n'oblige pas le garant de la concertation à être présent physiquement lors de la concertation.

Par ailleurs, la mise en ligne sur le blog du projet du dossier de concertation et la possibilité pour toute personne de consulter ce dossier et de laisser ses remarques et avis (via une adresse mail dédiée, via un registre dématérialisé et via le blog) respectent la procédure de concertation préalable du public décrite par le décret du 25 Avril 2017.

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable.

## 5. CONCLUSION

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien de la Cressonnière du 16 au 31 mars 2019. Pour informer la population de cette démarche, une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes de Croissy/Celle et de Blancfossé et des exemplaires ont été mis à disposition dans la mairie de Bonneuil-les-Eaux. Un affichage a également été réalisé, conformément à la réglementation, du 1er au 15 mars 2019 dans les 3 communes précitées.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, à la fois grâce au dossier papier disponible dans les mairies de Croissy/Celle, Blancfossé et Bonneuil-les-Eaux ainsi que grâce à la version électronique mise en ligne sur le blog du projet.

Les cahiers de recueil des observations du public et le blog ont accueilli 3 avis (dont 2 provenant du même auteur). Il y a donc eu une faible participation à la concertation. On note qu'il y a 2 avis pour le projet (provenant du même auteur) et un avis contre le projet.

Les avis proviennent de M. CAGNARD, un riverain de la commune de Croissy/Celle.

L'avis contre a été émis par M. MARTIN qui n'est pas un riverain de la zone du projet. M. MARTIN s'est déjà exprimé contre d'autres projets éoliens. Bien que ces interrogations ne soient pas nécessairement spécifiques au projet, elles permettent d'apporter davantage de précisions sur des points qui pourraient intéresser des riverains.

Malgré la faible mobilisation de la population, il serait trop hâtif de conclure qu'il n'existe aucune crainte ou opposition suscitée par le projet éolien. En effet, l'annonce de ce projet a tout de même soulevé des questions et des remarques auxquelles le présent document apporte des réponses.

Pour le moment, le projet ne semble pas se heurter à une opposition de grande ampleur. Toutefois, il est impossible de conclure avec certitude sur l'acceptation du projet au vu de cette faible participation. Néanmoins, les habitants pourront continuer de laisser des remarques et prendre contact avec le développeur afin d'échanger et d'obtenir plus d'informations via le blog du projet notamment. Même après cette concertation, les avis émis seront entendus et pris en compte dans la mesure du possible. De plus, les éléments relatifs au projet resteront disponibles sur le blog du projet. Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de concertation inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en terme de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boîtes aux lettres, reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (même si nous continuerons à partager les contenus via le blog projet).

## ENQUETE PUBLIQUE

### 3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de la Cressonnière, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

#### 5.1. Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

**L'enquête publique relative au projet éolien de la Cressonnière est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.**

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### 5.2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de la Cressonnière.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

**En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.**

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.